PL 9688

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 14 octobre 2005

Messagerie

Projet de loi

accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 600 000 F de 2005 à 2008 à l'association Solidarités Femmes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 600 000 F est accordée à l'Association Solidarité Femmes au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement sous la rubrique 84.99.00.365.32 pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008.

Art. 3 Couverture financière

Cette subvention est financée par la part du droit des pauvres attribuée à l'Etat qui est inscrite au budget et aux comptes à la rubrique 84.99.00.494.02.

Art. 4 But

Cette subvention est destinée à assurer le fonctionnement de l'association dont le but est d'une part de procurer une aide sociale et psychologique aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants, d'autre part de concourir à la sensibilisation du public et des institutions au phénomène de la violence conjugale.

Art. 5 Durée

Cette subvention prendra fin en 2008.

PL 9688 2/45

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Art. 7 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme Le chancelier d'Etat : Robert Hensler 3/45 PL 9688

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

1. Présentation

L'association Solidarité Femmes a été créée en 1977 pour pallier, dans le canton de Genève, l'absence de prise en charge spécifique à l'intention des femmes victimes de violence conjugale et de leurs enfants. Elle est aujourd'hui la seule institution genevoise exclusivement destinée à leur procurer une aide sociale et psychologique en rapport direct avec cette forme de violence.

Le corollaire de cette mission d'aide directe est la sensibilisation de la société à la problématique, dans ses composantes sociales et individuelles, et la mise à disposition d'un pôle spécialisé au sein du réseau professionnel d'intervention.

2. Mission et objectifs

L'association s'est fixé des buts précis dans chacun de ses deux domaines d'activité : aide directe et sensibilisation.

- a) <u>Aide directe</u>: quels que soient la forme et le stade de la violence, travailler avec les consultantes en vue de réduire la dangerosité de leur situation et d'élaborer des stratégies de protection, de les rétablir dans leur dignité et leurs liens sociaux afin de trouver des issues à la violence. En 2004, 650 femmes ont bénéficié, à divers titre, des prestations de l'association, qui comprennent trois volets:
- permanence téléphonique : écoute, reconnaissance, premiers conseils et éléments d'information, porte d'entrée d'une prise en charge plus conséquente, prise de rendez-vous (3600 appels en 2004, dont 2300 émanent de femmes cherchant de l'aide);
- centre de consultation et prestations ambulatoires : prise en charge individuelle et en activités de groupes, soutien à la relation mère-enfant, prestations à court, moyen ou long terme (435 usagères en 2004);
- foyer d'hébergement : hébergement et prestations associées, individuelles et en groupe, soutien à la relation mère enfant (en 2004, 15 femmes et 16 enfants pour 2318 nuitées).

PL 9688 4/45

L'aide directe a pour objectif de :

 répondre aux besoins des victimes, évaluer leur situation, les informer sur leurs droits et les ressources du réseau, leur proposer un suivi psychosocial prolongé, individuel et en groupe;

- offrir un soutien à la relation mère-enfant, notamment en rapport avec les difficultés liées à la situation de violence conjugale;
- héberger des femmes et leurs enfants en leur offrant une prise en charge spécifiquement orientée sur la violence conjugale.
- b) <u>Sensibilisation</u>: contribuer à l'identification et la reconnaissance de la violence conjugale; défendre les intérêts collectifs des victimes et préconiser des modes d'intervention auprès des autorités compétentes et du réseau professionnel. Cet axe vise à :
- intervenir dans les médias, organiser des campagnes d'information et des événements ponctuels, publier des textes de fond sur l'élaboration, l'expérimentation et la mise en œuvre du programme d'intervention;
- sensibiliser le public et les autorités, prendre position sur des sujets en rapport avec la violence conjugale;
- entretenir des relations de concertation et de collaboration institutionnelle dans le réseau;
- constituer une ressource dans le domaine de compétence, notamment pour l'entourage de la victime et les professionnels;
- contribuer à la formation professionnelle de base ou continue sur le thème de la violence conjugale et de l'aide aux victimes de cette forme de violence (intervention dans des cours, accueil en stages).

3. Fonctionnement

Solidarité Femmes est une association de droit privé (art. 60ss du CCS) dont l'organe faîtier est l'assemblée générale. Un comité directeur est garant du projet institutionnel et responsable de la politique de l'association ainsi que de l'utilisation des ressources.

L'équipe compte l'équivalent de 8 postes de travail rémunérés à plein temps. Le travail d'aide directe est effectué par des professionnelles au bénéfice d'une formation de base en travail social et/ou en psychologie et de formations complémentaires spécialisées.

Les salaires sont fixés par le comité et par analogie aux barèmes en vigueur pour le personnel de l'Etat.

5/45 PL 9688

4. Développement

Le développement que l'association a connu au fil des années fait écho à la prise de conscience progressive de l'importance du phénomène de la violence conjugale, aussi bien en termes de prévalence au sein de la population que de gravité de ses conséquences. La lourde chape de secret et de silence levée, les victimes s'autorisent de plus en plus à recourir à une aide extérieure pour trouver des issues à leur situation. La formule d'un centre de consultation ouvert et visible, adoptée par Solidarité Femmes et concrétisée par l'ouverture de son centre de Montchoisy en avril 2001, constitue une approche novatrice de l'aide directe et s'inscrit dans ce mouvement.

L'association enregistre ainsi une demande croissante dont il faut remarquer qu'elle se développe dans deux directions : en amont de la phase critique, voire dramatique – avec une dimension préventive lorsque le processus en est à ses débuts – et en aval – avec des situations extrêmement dégradées et la présence de conséquences sévères pour les femmes et leurs enfants.

Forte de son expérience et des compétences réunies, l'association a développé un programme d'intervention ciblé qui intègre à la fois les avancées en matière de prise en charge des victimes et les données issues d'études sur la violence conjugale. Elle publie régulièrement sur ses activités et leur évolution, par l'intermédiaire de son rapport annuel, de dossiers, articles et communications.

L'association est également partie prenante d'un contrat de partenariat, signé le 20 décembre 2004 avec le département de l'action sociale et de la santé (DASS) et qui porte sur les années 2005 à 2008.

5. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 9688 6/45

Annexes:

- Comptes 2004 révisés et rapport de l'organe de révision
- Budget 2005 et projets de budgets 2006-2007-2008
- Liste des membres du comité
- Statuts de l'association
- Charte de l'association
- Rapport d'activités 2004
- Contrat de partenariat
- Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus
- Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle
- Préavis technique de l'administration des finances de l'Etat

ANNEXE 1

Comtesas + Gerficom S.A.

16, Rue Voltaire 1201 Genève Téi. 022 949 06 20 TVA n° 260 058 Case postale 5265 1211 Genève 11 Fax 022 345 34 13 gerficom@dfinet.ch

ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES, GENEVE

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

Exercice 2004



Rapport de l'organe de révision de L' Association Solidarité Femmes

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié, conformément aux dispositions légales, la comptabilité et les comptes annuels présentés par votre Association pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2004.

Notre révision a été effectuée selon les normes reconnues par la profession en Suisse.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Sur la base de notre révision, nous constatons que la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Le total des fonds propres s'élève, au 31 décembre 2004, à CHF 41'211.37.

Nous recommandons au Comité Directeur et à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels qui leur sont soumis.

Comtesas + Gerficom SA

Jean-Paul Küng Expert-comptable diplômé

Genève, le 18 février 2005

Annexes: - comptes annuels

(bilan total CHF 227'617.17, compte de profits et pertes)

ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES

BILAN AU 31 DECEMBRE 2004

<u>Actif</u>

Actif circulant	2004 CHF		2003 CHF
Liquidités			
Caisse	875.05		72.25
CCP	164'271.77		209'783.62
Autres créances	165'146.82		209'855.87
Addes cleances			
Impôts anticipés	209.35		125.25
Autres actifs circulants			
Autres débiteurs	68.70		2'852.10
Actifs transitoires	_ 62'192.30		16'508.80
	62'261.00		19'360.90
Total de l'Actif circulant	0071017 17		
	227'617.17		229'342.02
Total de l'Actif	227'617.17		229'342.02
•			
	<u>Passif</u>		
Fonds étrangers	<u>Passif</u>		
Fonds étrangers Passifs transitoires			57'264 00
	61'405.80		57'261.00 4'957.30
Passifs transitoires Autres créanciers			57'261.00 4'957.30
Passifs transitoires	61'405.80		
Passifs transitoires Autres créanciers	61'405.80 0.00		4'957.30
Passifs transitoires Autres créanciers Total des Fonds étrangers	61'405.80 0.00		4'957.30 62'218.30
Passifs transitoires Autres créanciers Total des Fonds étrangers Fonds propres Réserve de fonction	61'405.80 0.00 61'405.80		4'957.30
Passifs transitoires Autres créanciers Total des Fonds étrangers Fonds propres Réserve de fonction Profits & pertes	61'405.80 0.00 61'405.80		4'957.30 62'218.30
Passifs transitoires Autres créanciers Total des Fonds étrangers Fonds propres Réserve de fonction	61'405.80 0.00 61'405.80 125'000.00	41'928.22	4'957.30 62'218.30 125'000.00
Passifs transitoires Autres créanciers Total des Fonds étrangers Fonds propres Réserve de fonction Profits & pertes Profits et pertes reportés Résultat de l'exercice	61'405.80 0.00 61'405.80	41'928.22 195.50	4'957.30 62'218.30
Passifs transitoires Autres créanciers Total des Fonds étrangers Fonds propres Réserve de fonction Profits & pertes Profits et pertes reportés	61'405.80 0.00 61'405.80 125'000.00		4'957.30 62'218.30 125'000.00
Passifs transitoires Autres créanciers Total des Fonds étrangers Fonds propres Réserve de fonction Profits & pertes Profits et pertes reportés Résultat de l'exercice	61'405.80 0.00 61'405.80 125'000.00 42'123.72 912.35 41'211.37		4'957.30 62'218.30 125'000.00

ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2004

10/45

Produits		2004 CHF		2003 CHF
Subventions Ville de Genève Etat de Genève Exceptionnelle fonds violence Communes Genevoises	126'000.00 600'000.00 5'000.00 26'000.00	757'000.00	126'000.00 600'000.00 0.00 16'200.00	742'200.00
Dons Loterie romande Entreprises et fondations Dons affectés Privés hors canton	0.00 11'245.65 9'107.50 7'782.25	28'135.40	0.00 18'308.50 10'517.05 5'710.00	34'535.55
Autres produits Cotisations des membres Hébergements foyer Interventions extérieures Reprise passifs transitoires foyer Reprise passifs transitoires communication internet Dissolution de provision (achat serveur) Autres produits	4'150.00 58'791.00 1'690.00 0.00 0.00 15'000.00 4'479.45	84'110.45	4'200.00 58'029.60 0.00 30'000.00 20'000.00 0.00 7'731.65	119'961.25
Total des Produits		869'245.85		896'696.80

ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2004

Charges		2004 CHF		2003 CHF
Salaires et charges sociales	717'254.05		694'288.75	
Frais forfaitaires	9'826.70	727'080.75	9'840.00	704'128.75
Frais administratifs & divers	15'513.95			
Achats matériel informatique & bureautique	14'210.50		15'078.30	
Téléphones, fax et internet	10'967.00	40'691.45	5'327.85	201000 4-
		40 031,43	11'680.00	32'086.15
Aménagement Monchoisy	1'038.00		2'630.05	
Charges Montchoisy	14'231.70	15'269.70	13'196.10	15'826.15
12.			10 100.10	10 020.15
Rénovation du foyer	0.00		39'714.30	
Réédition "La violence est inacceptable"	5'000.00		0.00	
Projet communication	0.00	5'000.00	0.00	39'714.30
Fover			-	
Montchoisy	11'260.55		10'455.00	
Montenersy	7'511.20	18'771.75	6'938.50	17'393.50
Intendance et entretien	01400.40			•
Sécurité	9'188.40 4'511.40	101000.00	15'271.25	
	4311.40	13'699.80	4'397.80	19'669.05
Frais de comité et séances	1'612.90		1'884 85	
Assurances	3'492.40		3'109.70	
Communications et publications	13'013.75		14'511.00	
Honoraires extérieurs	1'160.80		1'760.80	
Frais de représentations et déplacements	626.40		737.00	
Formation et documentations	27'213.75		29'387.55	
Aides sociales et traductions	1'724.75		1'292.50	
Frais divers et autres charges	800.00		0.00	
Dotations provisions et réserve	0.00	49'644.75	15'000.00	67'683.40
Total des Charges		870'158.20		896'501.30
Résultat d'exploitation		-912.35		
		-912,35		195.50

ANNEXE 2



PRODUITS

FONDS PUBLICS

Subvention Ville de Genève Subvention Canton de Genève Subv. extraordinaire canton Subventions des Communes GE FONDS PRIVES

Dons Loterie Romande

Total CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

Total dons privés Total cotisations

Total CONTRIBUTIONS PRIVEES

Total HEBERGEMENTS & PARTICIP.

Total INT. CREANCIERS & AUTRES PROD.

Total PRODUITS

comptes 2003	comptes 2004	budget 2005	budgets 2006-2008
CHF	CHF	CHF	CHF
		1.	
126'000.00	126'000.00	126'000.00	126'000.00
600'000.00	600'000.00	600'000.00	600'000.00
	5'000.00	-	-
16'200.00	26'000.00	25'000.00	25'000.00
•	-	-	
742'200.00	757'000.00	751'000.00	751'000.00
34'535.55	28'135.40	36'000.00	40'000.00
4'200.00	4'150.00	5'000.00	5'000.00
38'735.55	32'285.40	41'000.00	45'000.00
58'029.60	58'791.00	58'000.00	58'000.00
57'731.65	21'169.45	2'750.00	2'750.00
896'696.80	869'245.85	852'750.00	856'750.00

	comptes	l .	1	
	2003	comptes 2004	budget 2005	budgets 2006-2008
	CHF	CHF	CHF	CHF
CHARGES				9
Total SALAIRES & CHARGES SOCIALES	704'128.75	727'080.75	759'200.00	768'700.00
Total frais administratifs ordinaires Total Téléphones & fax + internet Total Matériel info. & bureautique	15'078.30 11'680.00	15'513.95 10'967.00	16'200.00 11'500.00	16'500.00 12'000.00
Total FRAIS ADMINISTRATIFS	5'327.85	14'210.50	10'000.00	1'000.00
TOTAL T RAIS ADMINISTRATIFS	32'086.15	40'691.45	37'700.00	29'500.00
Total CENTRE MONTCHOISY	15'826.15	15'269.70	16'000.00	16'000.00
Total PROJETS SPECIAUX	39'714.30	5'000.00	-	
Total activités foyer Total activités Montchoisy	10'637.05 6'756.45	11'260.55 7'511.20	11'600.00 7'750.00	12'000.00
Total ACTIVITES	17'393.50	18'771.75		8'050.00
	17 303.00	10 / / 1./5	19'350.00	20'050.00
Total économat	15'271.25	9'188.40	9'000.00	01000.00
Sécurité foyer	4'397.80	4'511.40	4'600.00	9'000.00
Total FOYER	19'669.05	13'699.80	13'600.00	4'700.00 13'700.00
Total CHARGES EXCEPTIONNELLES	15'000.00	800.00	-	-
Total frais de séances	1'884.85	1'612.90	1'900.00	1'900.00
Total assurances	3'109.70	3'492.40	3'600.00	3'700.00
Total communic. & publications	14'511.00	13'013.75	14'000.00	17'000.00
Honoraires extérieurs	1'760.80	1'160.80	1'200.00	1'200.00
Frais déplacement et représentation	737.00	626.40	800.00	
Total formations, supervisions et doc.	29'387.55	27'213.75	27'000.00	800.00 27'000.00
Total aide sociale et traduction	1'292.50	1'724.75	2'100.00	
Total AUTRES CHARGES	52'683.40	48'844.75	50'600.00	2'200.00 53'800.00
Total C H A R G E S	896'501.30	870'158.20	896'450.00	901'750.00
RESULTAT		1.00.20	330 400.00	301730.00
REGULIAI	195.50	-912.35	-43'700.00	-45'000.00

PL 9688 14/45

ANNEXE 3



MEMBRES DU COMITE 2003

Anita Irena Jacqueline Anne-Lise Colette Albert Cuénod Brysz Burnand Du Pasquier Fry Rodrik Présidente Trésorière Membre Membre Membre Membre

OUIDARITE

Adoptés par l'assemblée générale du 28 mars 2001

Article 1 Nom

Sous le nom "Solidarité Femmes" est constituée une association sans but lucratif au sens des art.

Le siège de l'association est à Genève, Article 2 Siège

L'association a pour buts :

directe, sur les plans psychologique et a) d'apporter des conseils et une aide social, oux femmes subissant des sexuelles, dans leur couple, ainsi qu'à psychiques, physiques, leurs enfants. violences

b) d'informer et sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics afin de contribuer à la prévention du phénomène de fa violence dans le couple.

Pour atteindre ses buts, l'association réalise différentes activités, parmi lesquelles la gestion d'un foyer d'hébergement, pour les femmes subissant des violences dans le couple et pour leurs enfants, des consultations et entretiens ndividuels et toute autre activité allant dons le nême sens.

Article 4 Ressources

des subventions des pouvoirs publics, es ressources de l'association proviennent :

- des recettes des hébergements, des dons et legs,
 - des cotisations des membres,
 - des intérêts de sa fortune.

foute personne physique ou morale adhérant aux buts de l'association et dont la candidature est admise par le comité peut devenir membre Le comité décide, sans indication de motifs, des admissions, des refus d'admission ainsi que des exclusions des membres.

fout membre peut démissionner en tout temps sar simple avis danné au comité.

Article 6 Orgunes

es organes de l'association sont

 a) l'assemblée générale,
 b) le comité, c) l'organe de contrôle,

Assemblée générale

'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année. Elle est convaquée par le comité au moins 10 jours à l'avance, avec indication de

'assemblée générale peut être convaquée à itre extraordinaire, à la demande du comité, "un tiers des membres ou d'un tiers des membres de l'équipe professionnelle.

Elle prend ses décisions à la majorité simple. Les L'assemblée générale est valablement constituée quel que soir le nombre des membres présents. membres personnes morales disposent d'une seule voix, quel que soit le nombre de personnes physiques les représentant à l'assemblée générale

La décision de dissolution de l'association ne peut être prise que si les deux tiers des membres sont présents à l'assemblée générale, et à lo majorité qualitiée des deux tiers des présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale pourra décider à la majorité des deux tiers des membres présents.

Mars 2001

Statuts

Attributions de l'Assemblée 'assemblée générale a les compétences suiontes

o) élection du comité,
 b) élection de l'organe de contrôle,

approbation du rapport du camité et des comptes annuels,

décharge au comité at à l'organe de contrôle,

décisions sur les propositions du comité, des membres ou de l'équipe,

fixation du montant des cotisations dissolution de l'association. modification des statuts,

Le comité est camposé de 7 à 9 personnes, y nelle qui sont membres de droit du comité. Le comité est composé par 2/3 de femmes au compris deux membres de l'équipe profession-Comité

Les membres du comité sont étus par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Ils sont rééligibles à doux reprises consécutivement

sein une Présidente qui représente l'association Le comité s'organise lui-même. Il désigne en son vis-à-vis des tiers, seule ou conjointement avec une autre femme du comité.

l'équipe professionnelle réalise les activités de 'association. En particulier, elle assure la gesions. L'équipe définit, en concertation avec le comité, la politique et le programme d'activité ion du foyer d'hébergement et des consulta-

Attributions de l'équipe professionnelle

prend ses décisions à la majorité des membres Le comité ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des membres sont présents. Il

de l'association.

Le comité a les compétences suivantes : Affributions du Comité

b) représentation de l'association vis-à-vis a) administration courante de l'association,

c) décision sur l'admission et l'exclusion des membres,

bres de l'équipe professionnelle et engagement et licenciement des memapprobation de leur cohier des charges,

e) convocation de l'assemblée générale et exécution de ses décisions. recherche de mayens financiers pour approbation du budget et de l'affecta. l'association,

élaboration et évoluation de la politique et du programme d'activités de l'association, en concertation avec l'équipe fion des ressources professionnelle. Œ

es membres de l'équipe professionnelle sont des femmes. Elles sont engagées par le comité qui signe avec elles un contrat de travail. Le cahier des charges des membres de l'équipe est défini par l'équipe professionnelle elle même, et Equipe professionnelle toumis pour approbation au comité. -équipe professionnelle désigne ses deux repréentantes qui sont membres de droit du comité. Les autres membres de l'équipe peuvent particiser à toutes les réunions du comité, avec voix Consultative

La dissolution de l'association est décidée par fassemblée générale, aux conditions prévues par l'article 7 des présents statuts. Article 13 Dissolution

En cas de dissolution, Pactif éventuel sera remis à une association poursuivant des buts ana-

Article 14 Responsabilité

L'association répond de ses engagements sur ses biens exclusivament. La responsabilité personnelle des membres est limitée ou poiement de la ofisation annuelle.



Charte

Solidarité Femmes est une association fondée en 1977 par des femmes persuadées de la nécessité d'agir contre la violence conjugale et d'aider les femmes qui en sont victimes ainsi que leurs enfants.

Solidarité Femmes relève du droit privé, ne poursuit pas de but lucratif. Elle est reconnue d'utilité publique et reçoit aujourd'hui des subvention du Canton (Département de l'action sociale) et de la Ville de Genève (Dépatement des affaires sociales).

L'association est dotée d'une assemblée générale des membres qui se réunit au moins une fois par an. Sa bonne marche est supervisée par un comité composé de 5 membres bénévoles, dont la présidente, et de 2 membres de l'équipe professionnelle.

L'équipe professionnelle psychosociale est pluridisciplinaire et non-hiérarchisée. Elle a pour objectifs

O d'apporter un soutien direct aux femmes et à leurs enfants. Ce travail s'inscrit dans une perspective individuelle de restauration de l'estime de soi, de respect des choix personnels et du rythme de chacune. Parallèlement, il vise à restituer un réseau-ressource au groupe familial et à l'accompagner vers une resocialisation.

O de susciter une large sensibilisation, aussi bien du public que des professionnels et des autorités, au phénomène de la violence conjugale, à ses causes et ses conséquences afin de tendre vers une réponse sociale cohérente en matière d'intervention et de prévention.



 La violence conjugale' se passe à l'intérieur d'un couple (relation maritale ou non) et peut survenir à chaque étape de la vie d'un couple.

Elle comprend un ensemble d'actes, de paroles et/ou de comportements qui portent atteinte, de façon ponctuelle ou chronique, à l'intégrité physique, psychique et sexuelle de l'un ou l'autre des partenaires. Ces actes sont accompagnés d'une intention de pouvoir et de domination chez la personne qui agresse et d'un sentiment de contrainte et de danger chez la personne agressée.

 La violence conjugale est comprise comme un phénomène complexe qui découle, d'une part, des rapports inégalitaires entre hommes et femmes et relève, d'autre part, de la relation et de la communication entre deux individus.

Les deux facteurs sont à prendre en compte pour éviter toute simplification réductrice. Faute de quoi on risquerait de destituer les femmes de leur capacité à reprendre les rennes de leur existence ou bien d'occulter la dimension politique et la question pourtant centrale du pouvoir et des privilèges.



- Toute femme victime de violence conjugale peut recourir à l'association, indépendamment de son statut ou de son appartenance à quelque groupe que ce soit.
- Solidarité Femmes prend parti pour la femme victime de violence et, à ce titre, ne prétend pas à la neutralité. Elle

Définition adoptée en 1997 par le groupe de travail "Maîtrise et prévention de la violence conjugale", instauré par le Département de Justice et Police et réunissant l'ensemble des partenaires du réseau genevois.

considère que, dans tous les cas, cette violence est inacceptable; c'est contre l'acte de violence qu'elle prend position, non contre l'agresseur.

- Le travail vise prioritairement la restauration de l'estime de soi et la recherche d'autonomie individuelle. Dans cette perspective, la sauvegarde de l'intégrité de chacun des individus, y compris celle des enfants souvent négligés dans ce contexte, prime sur le maintien de la structure familiale.
- Par choix, l'équipe professionnelle de Solidarité Femmes est exclusivement féminine, eu égard au traumatisme des victimes : atteinte à l'intimité de la femme et à son intégrité sexuelle, physique et psychique en tant qu'être féminin.
- Considérant que les enfants vivant dans une famille où s'exerce la violence conjugale n'en sont jamais épargnés, Solidarité Femmes met en place des prestations d'aide et de soutien à l'intention de ceux auxquels elle a accès par l'intermédiaire de leur mère.
- La solidarité est le fondement de l'action de l'association.
 L'intervention auprès des femmes et des enfants repose sur le travail de groupe et la reconnaissance mutuelle pour tendre vers une réinsertion dans le réseau social. La prise en charge, même individuelle, est assumée collégialement par l'ensemble de l'équipe professionnelle.



Solidarité Femmes entretient des contacts suivis et des relations au sein du réseau professionnel dans le but

- · d'optimiser l'intervention en travail social,
- d'élaborer de stratégies d'actions concertées,
- de partager son expérience et ses connaissances,
- de construire des critères professionnels communs.

L'objectif global est de développer une cohérence entre les organismes partenaires, chacun conservant cependant son originalité et ses spécificités d'intervention.



PL 9688

La vocation de sensibilisation et d'information de Solidarité Femmes vise à susciter une prise de conscience collective de la violence conjugale, de ses causes et de ses conséquences ainsi que des moyens d'y remédier.

Elle s'y efforce notamment en

- participant à des débats publics,
- publiant des articles et des documents,
- organisant des campagnes d'information, de sensibilisation et de prévention
- apportant son concours à des formations professionnelles de base ou continues.

Novembre 2001

Solidarité Femmes Genève 46, rue de Montchoisy 1207 Genève Tél. 022 797 10 10

ANNEXE 6



Rapport d'activité 2004

Assemblée générale 27 avril 2005

Editorial

Solidarité Femmes et son action s'inscrivent toujours plus étroitement dans son environnement institutionnel et professionnel.

Cet aspect de son évolution mérite qu'on s'y arrête et c'est en tout cas le fil conducteur choisi pour ce rapport d'activité qui présente et analyse les changements advenus ou en cours :

- la signature d'un contrat de partenariat avec l'Etat ;
- l'appartenance au mouvement associatif à travers le RAP;
- l'instauration d'une prestation commune avec la LAVI, autre service genevois d'aide aux victimes:
- l'inscription de son action dans un dispositif cantonal de lutte contre les violences domestiques, projet de loi actuellement sur le bureau du Grand Conseil.

Pour compléter cet état des lieux, Anne-Lise Du Pasquier a tenu à faire part, comme "viatique" à l'issue de quatre années de participation au comité de l'association, de sa vision de l'association, de son avenir et des défis qui restent à gagner.

Je tiens par ailleurs à signaler l'absence pour raisons professionnelles de notre excellente présidente, Anita Cuénod. Elle a donc décidé de quitter la présidence mais reste heureusement parmi nous comme membre du comité.

Qu'elles soit ici toutes les deux remerciées très chalcureusemet, au nom de tout le comité et de l'équipe, pour l'engagement qu'elles ont fourni aux côtés de Solidarité Femmes, la faisant bénéficier de leur grande connaissance du mouvement associatif genevois, de leurs compétences et de la pertinence de leurs réflexions.

Jacqueline Burnand, vice-présidente.

21/45 PL 9688

En guise de Viatique pour l'avenir de l'association Solidarité Femmes dont j'ai été membre du Comité depuis plusieurs années, je souhaite partager quelques réflexions et questions que nous avons souvent débattues au sein du Comité ou avec l'équipe ; elles sont l'aiguillon qui peut certes "appuyer où ça fait mal", mais aussi être source de dynamique !

Durant ces années, la réflexion menée par les professionnelles sur des bases à la fois théoriques et empiriques ont permis de proposer une évolution des pratiques professionnelles très intéressante, concrétisée notamment par :

- la prise en compte des enfants à travers le développement d'activités mères-enfants
 - l'ouverture du centre de Montchoisy qui a permis de développer les consultations et de créer des prestations ambulatoires
- le développement d'une théorisation découlant de cette expérimentation
- la mise sur pied, en partenariat avec la LAVI, de séances collectives d'information pour faciliter l'accès des victimes aux ressources spécialisées en matière de violence conjugale.

Cette activité essentielle vis-à-vis des femmes victimes de violence conjugale et son adaptation constante en fonction de l'expérience et de l'évolution des rapports sociaux est favorisée par la souplesse du statut associatif. A ce titre, Solidarité Femmes remplit bien le rôle qui est attendu d'elle. En revanche, la question du rôle, du positionnement et de l'action des professionnelles à l'extérieur de l'institution est plus délicate et controversée : salariées dans une association comme Solidarité Femmes, les collaboratrices doivent-elles aussi être « engagées » ? Doivent-elles aller au-delà du rôle de professionnelles, au sens parfois compris comme « neutres », affirmer des options, des parti pris, par exemple sur la place de la femme dans notre société patriarcale et resituer ainsi la violence conjugale dans le rapport inégalitaire homme/femme ?

L'ensemble des membres du comité ont, quant à eux, toujours défendu cette attitude « engagée » et située. J'ajouterai pour ma part que cette option me paraît être le fondement de cette association en particulier, d'ailleurs constituée dans ce but de défendre des valeurs et de prendre parti. C'est d'ailleurs bien cet engagement qui permet aux associations en général d'affirmer qu'elles offrent des alternatives et qu'elles travaillent à promouvoir d'autres rapports sociaux plus équitables. Dans ce sens, elles sont complémentaires à l'action de l'Etat qui l'a d'ailleurs reconnu dans la formalisation des contrats de partenariat signés en décembre 2004.

L'importance du positionnement des associations dans leur domaine d'intervention, que ce soit dans leurs prises de position publiques, dans des commissions de travail, dans la formation que plusieurs d'entre elles (dont Solidarité Femmes) assument dans les écoles professionnelles, est évident. Mais est-il indispensable que chaque professionnelle puisse ou doive l'assumer? C'est un dilemme qui fait question et qui reste ouvert pour le moment, notamment parce que sa résolution passe sans doute par l'introduction d'une dose de spécialisation et de partage des responsabilités au sein de l'équipe, ce qui nécessiterait un changement de "culture interne".

Comme toute association, Solidarité Femmes doit favoriser la participation de chaque collaboratrice à son intervention interne et externe ; elle doit aussi permettre que les bénévoles, membres du Comité, puissent assumer leur rôle de direction de l'institution, garantir une gestion fiable et rendre possible des prises de décision internes et externes relativement rapides. C'est un peu la quadrature du cercle!

Depuis la constitution du comité, en 2001, le bilan est globalement positif. Il a réellement pu jouer son rôle « directeur » dans les options générales de l'associations, appuyer l'équipe à plusieurs occasions délicates, travailler à la clarification du rôle « engagé » des professionnelles. Des positions, parfois divergentes, se sont exprimées et ont donné lieu à des débats dont certains ne sont pas encore tranchés. Mais l'existence même d'un débat est le ferment du fonctionnement associatif dans la mesure où il n'est pas paralysant. Dans certains domaines toutefois, comme la gestion du personnel, le débat interne ne semble pas la méthode adéquate. En l'absence de hiérarchie ou de mandat clairement

PL 9688 22/45

attribué, elle est souvent laissée pour compte et le Comité, de son côté, ne dispose pas des outils nécessaires. C'est donc une des questions importantes à laquelle il faut encore réfléchir!

Pour terminer, je voudrais également me réjouir ici du cheminement de l'association à travers le RAP qui, grâce au travail de ses onze associations membres, a abouti à la signature d'un contrat-cadre de partenariat avec le DASS (voir aussi article central).

C'est un début prometteur pour d'autres actions communes tant sur le plan de la logistique que des options sociales à prendre par le mouvement associatif. Par une synergie et une solidarité bien comprises, les associations peuvent se renforcer réciproquement et devenir un collectif d'acteurs partenaires.

Anne-Lise Du Pasquier, le 7 avril 2005

23/45 PL 9688

Collaboration au sein du réseau d'intervention

Solidarité Femmes et le Centre LAVI¹ ont tout naturellement vocation à mettre en œuvre la complémentarité de leurs prestations au bénéfice des femmes victimes de violence conjugale. Depuis la création du Centre genevois en 1994, les deux institutions n'ont d'ailleurs pas cessé de coordonner leurs efforts et d'affiner leur collaboration.

Une prestation commune

Un pas supplémentaire a été franchi en octobre de cette année, avec la mise en place d'une prestation commune. Dans le cadre de leur mission d'aide psychosociale et dans le but de favoriser l'accès aux premières informations utiles, Solidarité Femmes et le Centre LAVI ont constitué une équipe mixte pour élaborer et réaliser un projet qui a abouti à la création de

séances collectives d'information pour femmes victimes de violence conjugale².

Le choix de cette option repose sur la conviction que l'une des conséquences majeures de la violence conjugale est l'isolement, d'ailleurs souvent perçue à la fois comme moyen de contrôle et comme stratégie de protection contre le jugement d'autrui. Progressivement coupée de ses relations et de ses repères, la victime perd ses capacités de réaction et c'est un cercle vicieux qui s'installe, l'isolant toujours plus de toute aide ou soutien extérieur.

S'adressant par ailleurs à une population particulièrement fragilisée par la violence infligée dans l'intimité et venant de l'être le plus proche, le projet a fait l'objet d'une élaboration approfondie. Il était en effet impératif de ne céder ni à l'attrait de la solution facile, ni à l'envie d'expérimenter une nouvelle formule, mais bien de rechercher une bonne manière de répondre aux besoins des victimes au moment-même où elles se mobilisent pour trouver de l'aide.

Construction

La formule s'est avérée pertinente sous plusieurs aspects que nous allons maintenant aborder.

L'accès à l'information est utilisé comme instrument d'ouverture dans cet enfermement, comme levier contre le sentiment de totale impuissance, avec pour objectif de fournir les éléments de base sur trois points essentiels :

- qu'est-ce que la violence conjugale, en suis-je victime, comment s'est-elle installée ?
 l'isolement est à la fois le terreau et la conséquence de la violence conjugale briser le silence et l'isolement comme premier pas pour "s'en sortir"
- qu'en dit la loi, quels sont mes droits, que faut-il croire des nombreux on-dit?
 les récents changement législatifs.
- à qui en parler, où trouver conseil, soutien, information?
 que faire? quelles ressources disponibles peut-on activer?

La dimension collective a pour fonction de démentir le sentiment d'être seule par la simple présence d'autres femmes dans la même situation; elle facilite sa propre reconnaissance en tant que victime. Elle rend aussi plus légère une première démarche, car sans rendez-vous,

Centre genevois de consultation pour victimes d'infraction, selon la loi fédérale de 1993.
 Voir dépliant encarté.

sans obligation de prendre la parole ou de se raconter et, en ce sens, elle est complémentaire à l'entretien individuel.

Les séances offrent d'ailleurs une double pluralité puisqu'elles sont ouvertes à plusieurs participantes et par deux services prestataires. Chaque séance est d'ailleurs animée conjointement par deux personnes issues des deux services.

Les modalités pratiques ont été choisies avec les mêmes priorités, à savoir en privilégiant la facilité d'accès et la légèreté de la démarche :

- une séance hebdomadaire régulière, à jour, heure et lieu fixes,
- les participantes viennent sans s'inscrire et peuvent rester anonymes,
- les renseignements essentiels sont fournis de façon redondante sur trois supports visuel (diaporama), oral (commentaires et échanges en cours de projection) et écrit (remise de documents synthétiques).

Une première évaluation

Il est certes trop tôt pour dresser un bilan. Nous pouvons cependant ébaucher une évaluation sur la base des données recueillies auprès d'une trentaine d'usagères. Il en ressort que la plupart sont reparties globalement convaincues que la séance allait leur être utile. Elles ont confirmé la bonne compréhensibilité des informations reçues et ont très majoritairement apprécié l'aspect collectif.

La surprise est venue de l'utilisation privilégiée de ces séances comme outil dans l'urgence et la crise puisque la plupart des utilisatrices y sont venues moins d'une semaine après en avoir eu connaissance. Les informations juridiques et les précisions sur les changement législatifs ont constitué pour elles le plus grand intérêt.

Les premiers résultats sont donc encourageants et appellent maintenant des efforts pour élargir le cercle des bénéficiaires.

La prestation étant à la fois nouvelle et inédite, les services partenaires n'ont pas encore le réflexe de la recommander à toutes les femmes susceptibles d'être intéressées. C'est donc prioritairement vers eux que nous allons nous tourner. Les premiers contactés se sont d'ailleurs montrés très intéressés par une présentation du programme à leurs équipes.

Publication

Le processus d'élaboration et d'amélioration de cette prestation, ainsi qu'une évaluation plus fouillée à l'issue d'une année de fonctionnement, feront l'objet d'une publication spéciale. Il s'agira aussi de mettre en lumière tout l'intérêt qu'il y a dans la mise en commun des compétences et ressources de deux institutions pour mieux répondre aux besoins d'une "clientèle" commune.

25/45 PL 9688

Solidarité Femmes, l'évolution d'une structure associative

Partenariat avec l'Etat

Un contrat

Le 20 décembre 2004, Solidarité Femmes signait avec le DASS³ un contrat de partenariat, partie intégrante d'un contrat cadre négocié par le RAP⁴. C'est un fait marquant à double titre pour notre association : d'un côté il inaugure un nouveau type de rapport avec l'Etat, et de l'autre il formalise son appartenance au mouvement associatif.

Il n'est peut-être pas inutile de faire un peu d'histoire!

Les relations entre les pouvoirs publics genevois et Solidarité Femmes sont nombreuses et remontent aux débuts de l'association, en 1977. Les contacts se sont instaurés à divers niveaux et ont rapidement trouvés leur concrétisation dans l'octroi d'une première subvention municipale de 20'000 francs en 1979. Le rapport de confiance réciproque s'est renforcé avec le temps et, en même temps que ses activités, Solidarité Femmes a développé sa place et son influence dans le réseau genevois d'intervention.

Plus qu'un changement réel, le lien contractuel avec le DASS vient formaliser et pérenniser un état de fait. D'une part en ancrant le principe du subventionnement dans une loi cantonale qui fixe une validité quadriennale renouvelable, ouvrant ainsi à l'association des perspectives plus sereines à moyen terme; d'autre part en instaurant un véritable partenariat entre Etat et association.

Solidarité Femmes s'engage pour sa part à fournir les éléments nécessaires à l'appréciation de son action, dans le cadre de la mission qu'elle s'est fixée, en quantité et qualité. Ce qui revient à dire que, sous une forme un peu modifiée, elle continuera à justifier de l'utilisation des deniers publics à la fois pertinente et conforme aux buts pour lesquels ils ont été octroyés.

Une fédération d'associations

Toute la démarche est cependant remarquable parce qu'un troisième partenaire en est la cheville ouvrière : le RAP, créé en 1995 par une douzaine d'associations genevoises d'action sociale, dont Solidarité Femmes. Il s'assigne notamment les buts suivants dans ses statuts :

- reconnaissance et partenariat des associations dans l'élaboration d'une politique sociale.
- représentation des associations membres à titre collectif auprès des autorités, en complément des actions individuelles à l'initiative de chacune,
- promotion et défense de la vie associative notamment du droit de chaque association de déterminer souverainement sa politique associative, ses buts et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ceux-ci.

³ Département cantonal de l'Action sociale et de la Santé

⁴ RAP, Regroupement d'associations privées. En sont membres à ce jour: Arcade 84, Appartement de Jour, Association Parole, Association des familles monoparentales, Aspasie, Entreprise sociale de l'Orangerie, F-Information, Le Racard, Solidarité Femmes, SOS Femmes, Viol-Secours.
Anne-Lise du Pasquier y exerce une fonction de consultante, en particulier pour tout ce qui touche à ce contrat et son exécution.

Réscrvoir d'idées et de réflexions sur le rôle et la place des associations dans le tissu social genevois, sur leur relation à l'Etat et les souhaits réciproques d'évolution, cette fédération poursuit patiemment ses travaux, malgré des apparences parfois trompeusement sommeillantes. Des convergences se bâtissent et s'affirment notamment en matière de critères d'évaluation des pratiques d'intervention. Conformément à l'un de ses objectifs annoncés, le RAP s'est acquis la représentativité de ses membres, la capacité de négocier en leur nom et de jouer son rôle d'interlocuteur de l'Etat. C'est donc le RAP qui a mené les négociations avec le DASS et a conclu un contrat cadre dont chaque association membre a pu ensuite signer une version adaptée à sa configuration et ses activités propres.

A travers son appartenance au RAP et la signature de ce contrat quadriennal avec le DASS, Solidarité Femmes a consolidé la place qu'elle occupe de fait depuis sa fondation dans le réseau genevois, à savoir constituer le lieu ressource spécialisé dans l'aide aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants. Cette mission ainsi que les axes principaux de sa mise en œuvre forment le corps de son engagement contractuel.

Une structure associative

Cette évolution ne manque pas d'interroger sur le sens de la structure associative, dès lors que le cadre d'activité se trouve régi par un contrat public. Dans la négociation des termes du contrat, le RAP a été particulièrement attentif à maintenir une marge de manœuvre suffisante pour préserver la souplesse, l'adaptabilité et la capacité d'innovation caractéristiques du modèle associatif. Le préambule en fait état et situe précisément les actions dans cette perspective :

Le DASS :

- Affirme son soutien à des associations ayant fait preuve de leur utilité publique dans le cadre d'une intervention complémentaire, subsidiaire à celle de l'Etat ou assumée par délégation.
- Reconnaît l'importance de l'apport social de l'associatif dans l'ensemble du dispositif d'action sociale et de la santé, ce dernier allant dans le sens du développement de la citoyenneté, de la solidarité et de la démocratie
- Approuve les actions associatives de proximité, leurs valeurs de référence telles que la solidarité, le développement de la santé communautaire et leur volonté de tisser du lien
- Soutient le caractère démocratique de leur fonctionnement, leur_volonté de créativité et le multipartenariat entre professionnel(le)s et bénévoles qu'elles développent.

Le contrat de partenariat qui suit a dès lors pour but de déterminer, d'un commun accord entre les signataires :

- Le cadre des activités de l'association partenaire pour une période de 4 ans
- Les moyens et modalités des objectifs prioritaires fixés par l'association et soutenus par le DASS
- · La manière d'évaluer ces objectifs.

Insertion dans le réseau genevois d'intervention

Depuis maintenant une dizaine d'années, Solidarité Femmes s'est fortement investie dans l'élaboration d'une plate-forme commune et la construction d'un réseau genevois en matière de violence conjugale.

Il fallait d'abord identifier les acteurs et les rassembler autour d'une table, qu'ils appartiennent aux secteurs médicaux ou sociaux, à la police ou au pouvoir judiciaire, à des services publics ou privés. On voit par là l'imbrication et la multiplicité des aspects de la violence conjugale, y compris par le nombre des départements cantonaux concernés : Action sociale et santé, Justice et police, Instruction publique et Finances par le biais du Service pour la promotion de l'égalité qui lui est rattaché.

Deux phases d'un groupe de travail

Mandaté par Gérard Ramseyer, alors président du DJP, en 1995, il a remis en 1997 un rapport contenant des recommandations en vue d'une réponse plus pertinente et coordonnée aux problèmes posés par la violence conjugale.

Le temps a passé, certaines recommandations ont été suivies d'effets, notamment des réalisations pratiques, d'autres sont restées lettre morte, surtout en matière d'organisation et de formalisation des collaborations.

En 2000, les partenaires du groupe de travail ont décidé de leur propre initiative de remettre l'ouvrage sur le métier pour faire un état des lieux et tenter d'aboutir à un résultat plus tangible pour l'ensemble du réseau. Ce nouveau groupe s'est réuni régulièrement sous l'égide du Service pour la Promotion de l'Egalité (SPPE).

Un projet genevois d'intervention intégrée contre la violence conjugale

Le groupe a décidé de s'atteler à l'élaboration d'un projet d'ensemble qu'il a voulu consensuel, capable de renforcer l'action des institutions partenaires, et ainsi améliorer la situation des personnes et des familles impliquées dans la violence conjugale. avec deux types d'objectifs:

- au niveau des personnes, en intégrant les dimensions interactionnelles à l'œuvre dans le couple, dans son contexte familial élargi et dans le système sociopolitique environnant, en particulier les rapports sociaux de sexe :
 - la protection et le soutien aux personnes victimes de violence conjugale et leurs enfants:
 - la responsabilisation des personnes ayant des comportements violents:
 - la prévention de la récidive
- au niveau du réseau des organismes concernés.
 - la coordination des réponses institutionnelles afin d'assurer leur cohérence et de renforcer leur efficacité.

Le projet sollicite l'engagement de l'Etat et prône la création d'un organisme public chargé de coordonner et de favoriser la concrétisation d'un réseau opérationnel.

Un projet de loi

Ce rapport a été remis en janvier 2004 au Département de Justice, Police et Sécurité qui était en charge de répondre à une motion du Grand conseil sur la question. Il a servi de base de travail au Département dont la présidente, Micheline Spoerri, vient de déposer un "projet de loi sur les violences domestiques".

Solidarité Femmes et le groupe de travail dans son ensemble, soutiennent ce texte et en recommandent l'adoption dans la mesure où il reprend à son compte l'essentiel de leur projet et contient des dispositions susceptibles de favoriser une intervention perfinente et coordonnée dans les situations de violence domestique en général et, pour ce qui nous occupe, de violence conjugale en particulier.

A ce jour, il est en discussion au Grand Conseil ... et de cela nous reparlerons en détail l'année prochaine !

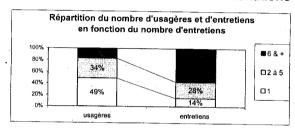


Statistiques 2004

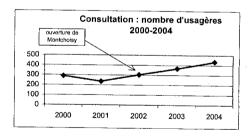
Assemblée générale 27 avril 2005

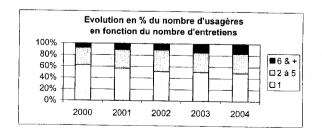
CONSULTATIONS 2004

435 usagères 1487 consultations



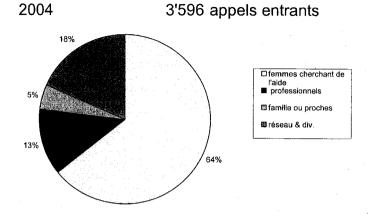
2001-2004



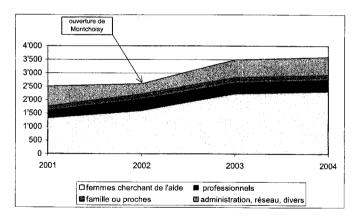


29/45 PL 9688

PERMANENCE TELEPHONIQUE



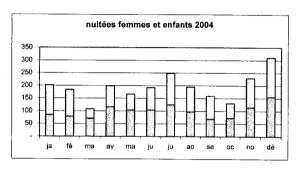
2001-2004



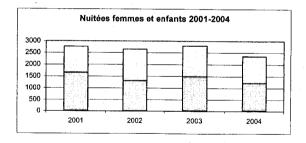
HEBERGEMENT 2004

15 femmes 16 enfants 1'189 nuitées femmes 1'129 nuitées enfants

2004



2001-2004

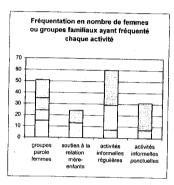


AUTRES ACTIVITES

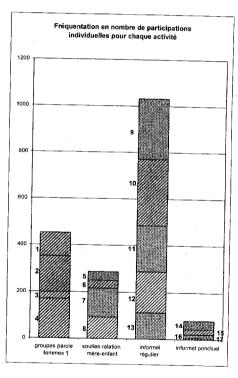
2004

68 femmes ou groupes familiaux ont fréquenté une ou plusieurs de ces activités

soit 16% de l'ensemble des femmes ayant fait appel à l'association







÷



Contrat de partenariat

entre

L'Etat de Genève, Département de l'Action Sociale et de la Santé (ci-après designés DASS) d'une part

ĕ

L'Association Solidarité Fernmes,

membre du RAP (Regroupement d'Associations Privées)

d'autre part

fITRE! - Dispositions générales

.5

Article premier

Introduction / presmbule 1. Le Conseil d'Etat de Genève, par voie du Département de l'Action Sociale et de la Santé (DASS), entend mettre en place des processus de collaboration dynamique avec les membres du Regroupement d'Associations Privées (RAP), regroupement qui soutient des associations actives notamment dans les domaines de de l'accueil, de l'hébérgement, de l'accompagnement psycho-social, de l'information et de l'insertion socio-professionnelle des personnes en difficulté et/ou vivant avec un handicap. Cette volonté la santé,

La philosophie sous-jacente aux contrats de partenariat est celle d'une relation souple, basée sur la confiance réciproque, et s'intéressant à la réalisation d'une mission plutôt qu'aux procédures et règles fixées pour y trouve son expression dans les contrats de partenariat. aboutir.

par le DASS, ainsi que d'une évaluation conjointe de l'atteinte des objectifs que se fixent les contrats de 3.11 s'agit dès lors de prévoir, dans le contexte de la collaboration particulière décrite ci-dessous concernant Solidarité Femmes, les moyens et modalités d'une définition conjointe des tâches déléguées et soutenues partenariat. 4.Le présent contrat concrètise et formalise la collaboration avec Solidarité Femmes.

Par le biais des contrats de partenariat, le DASS : l'intervention associative

dans l'ensemble du dispositif d'action sociale et de Reconnaît l'importance de l'apport de l'associatif santé.

dans le développement de la politique sociale Reconnaissance de

cantonale

 Affirme son soutien à des associations ayant fait preuve de teur utilité publique allant dans le sens d'une intervention complémentaire, subsidiaire à celle de l'Etat ou assumée par delégation.

Reconnaît l'expertise des associations dans leurs domaines d'intervention.

problématiques peuvent faire preuve de créativité et Approuve les actions associatives qui, de par leur de rapidité d'adaptation dans feurs interventions. populations avec les proximité

Contral de parteneriat entre le DASS el Solidarité Ferrimes DASS/CP_SolidaritéFerrmes20041220 Meralon du 20 décembre 2004

Contrat de partenarial entre le DASS et Solidanté Fermies DASS/CP. Solidantie Fermies 2004 1220 Mersion du 20 décembre 2004

Les contrats de partenariat signés avec les membres du RAP ont pour but de déterminer d'un commun accord entre les signataires :

But des contrats

 Les moyens mis en œuvre dans le but d'atteindre les Le cadre des activités de l'association partenaire.

objectifs prioritaires fixés par l'association et La manière d'évaluer ces objectifs. soutenus par le DASS.

cadre (annexe 1), représentée par le présent contrat associations membres du RAP donne tieu à une formalisation particularisée, complémentaire au contrat-7. La relation contractuelle entre le DASS et chacune des individuel.

partenariat avec le

Formalisation du

exigences externes découlant de relations avec les inhérentes à Solidarité Femmes ainsi que des Ce contrat tient compte des différentes régulations instances fédérales et/ou communales.

> régulations internes et engagements publics

des autres

Préservation des

des associations

d'égalité entre hommes et femmes qui est mis à mal par le article 8 de la constitution fédérale établit le principe chénomène de la violence conjugale :

conventionnelles

Bases légales et

origine, de sa race, de son sexe, de son âgo, de se langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une Not he doit subir de discrimination du fait notamment de son

"homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travait. L'homme et la femme deficience comorelle, mentale ou psychique.

et les récentes modifications du code penal en matière de grandissante face à cette violence et une claire volonté d'instaurer des dispositifs d'intervention, tant auprès des Au plan fédéral toujours, avec en particulier la Loi d'Aide aux victimes d'infraction (LAVI) entrée en vigueur en 1993 riolence conjugate, on relève une préoccupation ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale. victimes que des agresseurs.

oi visant une action concertée de maîtrise et de prévention des violences domestiques, en particulier de la violence conjugale. Il fait notamment état de la nécessité de lutter activement contre ces formes de violences et Au plan cantonal genevois, le Département de Justice, Poice et Securité est sur le point de déposer un projet de eurs conséquences, notamment en renforcant une aide appropriée aux victimes.

Fitre II - Engagement des parties et gestion de l'information

Article 3

généraux du partenaire Mission et objectifs

sociale et psychologique aux femmes victimes de violence spécifique de prise en charge des femmes victimes de violence conjugale et de leurs enfants au sein du réseau la société à cette problématique comme phénomène La mission de Solidarité Femmes est de procurer une aide conjugale et à leurs enfants. Elle est de constituer un pôle genevois d'intervention. Elle est également de sensibiliser social et individuel. En vue de remplir sa mission, Solidarité Femmes se fixe les objectifs généraux suivants :

 Répondre aux besoins des victimes et de leurs enfants : écoute et reconnaissance, aide à la réduction de la

dangerosité de la situation et reconstruction.

Contribuer à l'identification et la reconnaissance de la violence conjugate. Défendre les intérêts collectifs des victimes et préconiser des modes d'intervention auprès des autorités compétentes et du réseau.

Article 3a

Les objectifs opérationnels que se fixe Solidarité Fernmes sont les suivants :

Objectifs opérationnels

du partenaire

 Evaluer leur situation, les informer sur leurs droits et les ressources du réseau, passer de l'urgence à la crise puis à un travail approfondi, en particulier élaboration de stratégies de protection (suívi à court, moyen et long terme, en individuel et en groupe).

Offrir un soutien à la relation mère-enfant, notamment Héberger des femmes et leurs enfants avec une prise en rapport avec la situation de violence conjugale.

en charge spécifiquement orientée sur la violence

compétence, notamment pour l'entourage de la victime Constituer une ressources dans le domaine conjugate.

Collaborer avec les institutions partenaires du réseau et les professionnels du réseau (réseau primaire).

Contribuer à des formations professionnelles (intervention dans des cours, accueil en stages).

réseau secondaire).

Intervenir dans les médias, participer à des campagnes d'information, des événements, publications (réseau tertiaire). Sensibiliser les autorités et exprimer des positions sur des thèmes ayant trait à son domaine d'activité.

Contrat de partenariat entre le DASS et Solidarité Fernmes DASS/CP_SolidariteFernmes20041220 Nersion du 20 décembre 2004

uticle 4

Engagements des partenaires

présent contrat et les accords qui en découlent avec Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le rigueur et selon le principe de la bonne foi. Les dispositions particulières suivantes s'appliquent :

La présidence et secrétariat général du DASS et la direction générale concernée, dans les limites de la LIPAD (loi sur l'information au public et l'accès aux informent sans retard le RAP sur les questions de portée générale dont ils ont connaissance et qui sont documents) et sous réserve du secret de fonction, . Information :

a) à l'application des textes légaux et réglementaires;
 b) à la politique sociale du canton de Genève;

 c) aux thèmes d'intérêt commun concernant les domaines d'activité des membres du RAP.

Le RAP répercute sans retard à ses structures internes les informations qu'il reçoit du DASS et de la direction générale concernée, si feur importance le justifie. Il communique au DASS, respectivement à la direction 'application des textes légaux et réglementaires, la politique sociale du canton en général ou, si générale concernée, toute information concernant l'importance le justifie, un cas particulier.

4. Consultation :

Selon les besoins, la présidence et secrétariat général du DASS, respectivement la direction générale · consulte le RAP avant de prendre une décision qui découle d'une compétence conférée au département par les textes légaux concernant leur application, la politique sociale en général ou, si l'importance le justifie, un cas particulier. Demeurent réservées les procedures de consultation expressément prevues

le cas échéant, détermine le délai de prise de position en accord avec le RAP. par les textes légaux;

le cas échéant, prend sa décision après avoir pris

connaissance des observations du RAP.

prend position, dans le détai déterminé, sur les

 s'engage à ce que les décisions prises par les instances compétentes (DASS, la direction générale concemée, ...) soient appliquées dans les détais questions sur lesquelles il est consulté;

Article 5

÷

Sommunication

f. Toute publication, campagne d'information et de communication lancée par le RAP ou par l'un de ses membres doit faire mention du DASS en tant que département subventionneur.

2.Le DASS aura été informé au préalable des actions majeures.

s'engage à verser à Solidanté Femmes une subvention. sous réserve de l'accord par le Grand Conseil et dans le L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DASS,

Engagements de l'Etat

cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette subvention s'entend toutes taxes comprises. Les montants fixés sont les suivants :

600'000. 500,000.-2005

500.000 600,000 a a 2007:

Article 7

Le RAP, et plus particulièrement Solidarité Femmes,

s'engage à : Engagement du RAP

 recruter des professionnels qualifiés et veiller à leur veiller à l'accessibilité des prestations offertes; formation continue et leur perfectionnement;

 présenter, dans le cadre de ses comptes consolidés activités, qu'elles soient régulières ou ponctuelles, et informe l'Etat de toute modification majeure de annuels, l'ensemble des sources de financement des situation financière.

Titre IIi - Suivi et évaluation des objectifs

membres du RAP. Elle a pour but de procéder à des échanges entre les partenaires et d'analyser de façon régulière, l'évolution des activités (objectifs prioritaires et 1. Une unique commission de suívi est constituée afin d'assurer le suivi du présent contrat de partenariat et des différents contrats individuels signés avec les et plus généralement des politiques sociales. En cela, elle s'appuie sur les tableaux de bord introduits à missions) en lien avec les problématiques concernées, Commission de suíví

Contrat de partenarial entre le DASS at Solidarité Fernmes DASS/CP_SolidaritéFernmes2004

article 10.

Contrat de partenariat entre le DASS et Solidarité Fernmes DASS/CP_SolidariteFernmes20041220 Mersion du 20 décembre 2004

Elle est constituée de 3 représentants du DASS, et de

- 3 représentants du RAP, dont 1 membre permanent, les
- figurent à l'annexe 2 du contrat-cadre DASS-RAP, de Les nom des membres de la commission de suivi même que son règlement de fonctionnement à 2 autres membres représentant les associations membres du RAP, par tournus. l'annexe 3 de ce même contrat.

Article 9

modification ou la suppression d'activités en lien avec les objectifs prioritaires tels qu'introduits à l'article 3, Les parties signataires peuvent négocier l'adjonction, la ainsi qu'en lien avec l'évolution des problématiques. situation en cours de Modification de la contrat

argumentaire; elle intervient d'un commun accord, et

fera l'objet d'un addendum aux contrats individuels,

signès par les parties.

Toute modification aux objectifs fera l'objet d'un

engagements pris Non respect des

des associations membres du RAP et après une séance En cas de non-respect des engagements pris par une de suivi, article 1), le versement de la subvention peut de commission de suivi (cf. règlement de la commission

être suspendu.

Article 10

Objectifs, indicateurs de 1. Chaque contrat de partenariat définit, à partir de la mission générale propre au signataire, des objectifs en lien avec cette mission. Ces objectifs se déclinent en suivi et tableaux de bord

- 2. Les indicateurs peuvent être de différentes natures, et activités, eux-même évaluables par biais d'indicateurs. sont issus de la pratique quotidienne du partenaire
- quantitatifs (volume, taux, ...),
- qualitatifs (valeurs et appréciations relatives),
 - financiers (coūts, prix, ...).
- 3. Les objectifs et indicateurs sont ainsi définis dans le cadre des contrats de partenariat individuels des membres du RAP, et sont présentés, pour Solidarité Femmes, dans les tableaux de bord figurant en annexe temporels (délais, fréquences, ...). 2 au présent contrat individuel.

d'accompagnement du contrat, et ne représentent pas un système de gestion. Ils sont composés d'indicateurs qui signalent des faits et ils permettent de lancer l'analyse et l'interprétation, à la base des prises de sont pord æ tableaux 4.Les

ė

Fitres IV - Dispositions finales

Article 11

Durée du contrat, entrée 1.Le contrat entre en vigueur le 1" janvier 2005 et est valable jusqu'au 31 décembre 2008. renouvellement en vigueur et

contrat, d'un commun accord entre les parties. Les Des modifications peuvent être apportées au présent modifications sont consignées par écrit, conformément à l'article 9. 3. A moins d'avis contraire d'une des parties, le contrat est reconduit tacitement d'année en année.

 Priorité doit être accordée, dans le cadre du contrat, aux règlements à l'amiable. Réglement des litiges

l'interprétation du présent contrat, une concertation DASS/membre du RAP sur les mesures respectives à 2. En cas de divergence concernant l'application ou s'engage au sein de la commission de suivi prendre.

instance arbitrale. Cette instance est composée de deux arbitre, le président étant désigne d'un commun accord peuvent faire appel, d'un commun accord, à une arbitres et d'un président. Chaque partie nomme un Si les parties ne parviennent pas à un accord, elles par les parties. Pour le reste, le concordat sur l'arbitrage En l'absence d'accord, les voies de recours du droit administratif sont applicables.

du 27 mars 1969 s'applique.

Contrat de partenariat entre le DASS et Solidante Fernnes DASS/CP_Solidante Fernnes2004 1220 riversion du 20 décembre 2004

Article 13

Divers (cas de force majeure, etc.) Article 14

La résiliation s'effectue par écrit.

Résiliation

Annexes au présent contrat

3 - Statuts de Solidarité Femmes 1 - Contrat-cadre DASS/RAP

2 - Tableaux de bord

Mme Jacqueline Burnand Solidarité Femmes Vice-présidente Coordinatrice Pour Ainsi fait en 2 exemplaires conformes. Le Département de l'Action Sociale Gentive, te Jo. 12-25. Conseiller d'Etat et de la Santé En cas d'événements imprévisibles et prétéritant la poursuite des activités des membres du RAP ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. 1.Le contrat peut être résilié, par fune ou l'autre des parties, pour la fin d'une année, en observant un délai de résiliation de six mois.

Contrat-cadre DASS/RAP

Annexe 2 au contrat Individuel Solidarité Fernnes OULDARITE MISSION ET OBJECTIFS

	Procurer une aide sociale et psychologique aux femmes wictmes de violence conjugale et à leurs enfants.	femmes victimes de violence conjugale et à
Mission & Service rendu	Constituer un pube spécifique de prise en charge des fermines victimes de violence conjugale et de leurs enfants au sein du réseau genevois d'intervention.	des fammes victimes de violence conjugate întervention.
	Sensibiliser la société à cette problématique comme phénomène social et individuel.	яте phénomène social et individuel.
	Aide directe	Sensibilisation
Objectifs généraux	Repondre aux besoins des victimes et de leurs enfants : éculte et reconnaissance, aide à la réduction de la dangerosilé de la situation et reconstruction.	Contribuer à l'identification et la reconnaissance de la violème conjugale. Défendre les intérêts collectifs des victimes et préconiser des modes d'intervention augrès des audorités compétentes et du réseau professionnel.
Objectifs	- devised true studiution, the principal and adultion, the principal and droits at the seasonces of united and droits at the seasonces of united and the following the part of the principal and the professionalise (clinical and professionalise (c	configuration of config
Indicateurs	- roomer of appel deploniques, de- roomer of the nutlies of hideappenent, fréquentation des diverses activités, son de la divise de pries in charge (proportion eule out, moyer at long terms) - évolution de la curie de pries en charge (paramit se present en present de pries en charge (paramit se presentent de pries en charge (parmit ses presentent en pries presentent en charge (parmit ses presentent en pries pries pries de pries en charge (parmit ses presentent en pries	- nomine et haive des colaborations - nomine et nature des interventions / vientainen et compétences acquirees - publications - publications - participations à des travaux de commission, pritees de position.

TABLEAU DE BORD

742'200

indicateur entrées hébergement / budget prévisionnel femmes victimes de violence conjugale

Produits propres

Subventions

Ressources

1. FINANCES

Charges

2. USAGERES

114%

proportion du nombre de consultantes ayant bénéfi

3.11. prise en charge individuelle ambulatoire d'un suivi à court, moyen ou tong terme

100% 80% (estimation)

dont femmes ayant des enfants vivant sous le mème toit

3. REFLETS DE L'ACTIVITE 3.1. AIDE DIRECTE

אַרַיַּט	Namb	Nambre d'entretiens	67
. prise en charge individuelle ambulatoire	-	2 à 5	9
 proportion du nombre de consultantes ayant bénéficié d'un suivi à court, moyen ou long terme 	61%	34%	5
 répartition du volume de travail respectif pour ces 3 calégories. 	17%	88	5
Immediate to reducing a back and			ļ

24	145	14	1303		
	128	4	1.466	80.3%	105

nombre de femmes et d'enfants hébergés

3.12. travail sur la relation mère enfants nb de prestations meres / enfants

nombre de prises en charge

nombre de nuitées femmes et enfants

durée moyenne séjour en jours

taux d'occupation 3.13. hábergement

417

appels téléphoniques, consultations appels téléphoniques, consultations

famille et proches

 professionnels (pour des situations précises) 3.14. ressource de compétence (réseau primaire)

195

nbre de séances de collaboration, réseau secondaire

3.2. SENSIBILISATION

nbre d'interventions / formations / présentations

évaluation des compétences acquises

séances de commission, prises de positions

publications, articles, interview presse

nb de décisions concernant des améliorations

4. INNOVATIONS - AMELIORATIONS

nb de résultats positifs constatés

concrétises

20(estimation) 15(estimation)

nombre de séances de supervision relatives à l'aide directe

Contrat de partenariat entre le DASS et Solidarie Ferrmes DASS/CP_SolidariteFerrmes20041220 Nersion du 29 décembre 2004

Annexe 2 au contrat Individuel Solidarité Femmes

1. FINANCES

2003

Cotisations, Reprises de Total charges dons & provisions** -896'501 Charges 50,000 46'467 Produits propres 154'497 Hébergemt 58'030 Communes GE* 16,500 Diverses Subventions Ville de Genève 126,000 742/200 600,000 DASS fotal produits 896'697

	000			-896501		Diverses Communes GE*	Cotisations, dons & divers**	96
	16200 581030 45467 50000				■O#SS	C Dwerses C	Cotisations	E Total charges
600:00	126000				Total produits	CVille de Genève	# Hébergernt	■Reprises de provisions
1,000:000		000,002	1000000	200				

* les subvenillors des communes genevolates sont pour partie régulières, pour partie irrégultères et ne font ** le blian de l'année 2003 est atypique à certains égards, nolamment par des dons et des reprises de objet d'aucune garantie de pérennité

Le suivi genéral est assuré par des bitans intermédiaires, au moins semestriellement et plus fréquemment si a situation le réclame.

parko du revenu des femmes hébergées (facturation proportionnelle), du nombre de leurs enfants (facturation dégrassive) evou de la prise en charge par des organismes payeurs institutionnels (ex. Hospice général) avec . élément le plus sujet à variation de ce budget est la recette d'hébergement, car ce poste dépend en grande esquels un tant convenu est applique

L'Indicateur des entrées d'hébergement fait l'objet d'une surveillance attentive afin d'anticiper une éventuelle Insuffisance. Il s'agira alors de trouver les moyens de palière le manque de ressources but en présenvant le principe essentiel d'un accueil basé sur les critères de besoin et d'adéquation, sans discrimination de revenu ou de statut.

Contrat de perfenariat entre le DASS et Solidarité Femmes DASS/CP . Solidarité Femmes 2004

Annexe 2 au contrat individuel Solidarité Femmes

2. LES USAGERES - TYPOLOGIE

* femmes victimes de violence conjugale dont femmes ayant des enfants

80% (estimation)

%00

 la vérification s'effectue généralement au niveau du premier confact par la permanence téléphonique ou à défaut lors du permier entrelien, avec orientation évontuelle sur un service pertinent.

Consere 3.11. REFLETS DE L'ACTIVITE D'AIDE DIRECTE 2003

CONSULTATIONS

nb moyen de consultation	1.0 3.0 9.3	2.9
lations	17% 34% 49%	100%
Nbre consultations yc par telephone	184 369 521	1074
catégorie de suivi*	2 a 5 6 & +	_
sultantes	50% 34% 15%	100%
Nombra de consultante:	184 125 56	365

paliers los plus fréquemment observés et par analogie aux critères adoptés par d'autres le choix de ces seuils a été opéré dans un souci de pertinence, après évaluation des Services :

entretiens et plus = travail approfondi sur le processus de la violence. entretien = reconnaissance, information, orientation; 2 à 5 enfretiens = travail sur la crise ;

Nombre de consultantes selon la durée du suivi

Volume de consultation en court. moyen et long terme (1)

avec ker propor-fonts publishes dans le framport d'scività vient de la prihe en Compte, lei, des consultations d'inectes + G1 G2 85 m68+

 évolution de la proportion du nombre de consultantes ayant bénéficié d'un suivi à court, répartition du volume de travail entre ces 3 catégories. moyen ou long terme (1 entretten; 2 à 5; + de 5)*; Indicateurs de passage de l'urgence à la crise ;

"objectif est de favoriser le passage de l'urgence à la crise et du court au moyen, voire long erme.

violence conjugale, de trouver des moyens d'accueil supplémentaire pour les nouvelles Ceci suppose, pour maintenir l'accès au plus grand nombre de femmes victimes de consultantes, eventuellement par des accueits collectifs ou préliminaires au premier Les objectifs spécifiques du travail à long ou très long terme (+10 entretiens) seront précisés vitérteurement (réseau, maintien du lien, lieu ressource, etc.)

Contrat de partenariat entre le DASS et Solidarité Femmes DASS/CP_Solidarité Femmes 2004

Contrat de partenarial entre le DASS et Solidaniè Femmes DASS/CP_SolidaniteFemmes20041220 /version du 20 décembre 2004

AUTRES ACTIVITES 3.12. REFLETS DE L'ACTIVITE D'AIDE DIRECTE

2003

_	128	24	entretions mère-enfant-s
Enfar	Femmes	prises en charge	
estations	nbre de prestations	nombre de	

s uts

145

Elle constitue un des axes de dévetoppement de l'activité, l'objectif étant de pérenniser les effets du travait sur la relation mère enfant. Cette prestation est représentative de la diversification de l'offre ambulatoire au centre de

RESSOURCE DE COMPETENCE RESEAU PRIMAIRE , , , 3.14. REFLETS DE L'ACTIVITE D'AIDE DIRECTE appels entrants à la permanence téléphonique Professionnels (pour des situations précises)

2003

23

consultations avec la famille ou des proches appels téléphoniques Famille et proches

DE SENSIBILISATION Coupaging 3.2. REFLETS DE L'ACTIVITE

2003

RESEAU 2

2 3 Contacts ponctuels & collaborations occasionnelles Groupes de travail réguliers Formations et présentations

Travaux de commission - Prises de position Communication, publications, presse,...

RESEAU 3

Présentations, interventions ponctuelles

Formations disponsibes

Contrat de parteneriat entre le DASS et Solidarité Ferrmes DASSICP_SolidariteFerrmes20041220 /Version du 20 décembre 2004

Contrat de partenariat entre le DASS et Solidarité Fernnes DASS/CP_SolidariteFernnes20041220 /Version du 20 décembre 2004

3.13. REFLETS DE L'ACTIVITE HEBERGEMENT D'AIDE DIRECTE

2003

onfants 1303 1.466 80.3%

durée moyenne séjour en jours nbre de femmes et d'enfants

taux d'occupation du foyer

nbre nuitées hébergement

Annexe 2 au contrat individuel Solidarité Fernmes

195 10(estimation)

62

Annexe 2 au contrat individuel Solidarité Femmes

4. INNOVATIONS & AMELIORATIONS

2003

colloque hebdomadaire de gestion

- nb de points examinés et ayant donné lieu à décision en vue d'amélioration du travail d'aide directe
- de la gestion générale de l'association ameliorations executées et validées du fonctionnement de l'équipe
- 14 (estimation) (estimation)



 prise en charge individuelle bi-mensuelle d'orientation systémique mensoelle Supervisions relatives à l'aide directe activités de groupe

nb séances

d'orientation psychodramatique

bi-mansualla

activités mère-enfants

d'onentation analytique

Annexe 3 au contrat individuel Solidarité Femmes



foute personne physique ou morale Adoptés par l'assemblée générale Article 5 du 28 mars 2001

constituée une association sans but lucratif Le cornité décide, sans indication de motifs, ious le nom Solidarité Femmes Nom Aricle 1

au sens des art. 60 SS. CCS.

Arricle 2

candidature est admise par le comité peut

devenir membre de l'association.

est

adherant aux buts de l'association et dont la

Membres

Statuts

des admissions, des refus d'admission ainsi temps par simple avis donné au comité. fout membre peut démissionner en tout que des exclusions des membres. Le siège de l'association est à Genève.

Les organes de l'association sont Organes Article 6

a) l'assemblée générale,

L'association a pour buts:

Article 3 Buts

 c) forgane de contrôle. b) le comité, et social, aux femmes subissant des Article 7 a) d'apporter des conseils et une aide directe, sur les plans psychologique

comité au mains 10 jours à l'avance, avec violences physiques, psychiques, L'assemblée gendiale ordinaire se réunit une sexueles, dans leur coupie, ainsi qu'à fois par année. Elle est convoquée par le Assemblee generate

ieurs enfants.

les pouvoirs publics afin de contribuer à la prévention du phénomène de la L'assemblée générale peut être convoquée b) d'informer et sensibiliser l'opinion et indication de fordre du jour.

à titre extraordinaire, à la demande du comite, d'un tiers des membres ou d'un tiers Pour atteindre ses buls, l'association réalise des membres de l'équipe professionnelle. differentes activités, parmi lesquelles la

violence dans le couple.

couple et pour leurs enfants, des membres présents. Elle prend ses décisions gestion d'un foyer d'hébergement, pour les L'assemblée générale est valablement femmes subissant des violences dans le constituée quel que soit le nombre des consultations et entretiens individuels et toute à la majorité simple. Les membres

voix, quel que soit le nombre de personnes personnes morales disposent d'une seule physiques les représentant à l'assemblée générale.

autre activité allant dans le même sens.

Article 4 Ressources

La décision de dissolution de l'association ne membres sont présents à l'assemblée peut etre prise que si les deux tiers des

 des subventions des pouvoirs publics, Les ressources de l'association proviennent :

des dons et legs,

des recottes des hébergements, des cotisations des membres,

des intérêts de sa fortune.

generale, et à la majorite qualifiée des deux tiers des présents.

décider à la majorité des deux tiers des seconde assemblée générale pourra Si ce quorum n'est pas atteint, une membres présents.

Contral de parlenariat entre le DASS et Solidarité Ferrmes DASS/CP - Solidarité Ferrmes 2004

Contral de partenanat entre le DASS et Solidanté Femmes DASS/CP_Solidante Femmes 2004 1220 / Version du 20 décembre 2004

fassemblee

ge

e) convocation

Attributions de l'Assemblée

Article 8

- 54

de

générale et exécution de ses elaboration et évaluation de la politique et du programme d'activités de l'association, en concertation recherche de moyens financiers pour Les membres de l'équipe professionnelle sont des fernmes. Elles sont engagées par le comité qui signe avec elles un contrat de navail. Le cahier des charges des membres de l'équipe est défini par l'équipe professionnelle elle-même, et soumis pour **Fernipe** du comité. Les autres membres de l'équipe concertation avec le comité, la politique et de l'association. En particulier, elle assure la Les membres du comite sont élus par Peuvent participer à toutes les réunions du L'équipe professionnelle réalise les activités L'équipe professionnelle désigne ses deux ə représentantes qui sont membres de droit La dissolution de l'association est décidée le programme d'activité de l'association. par l'assemblée générale, aux conditions gestion du foyer d'hébergement et des avec l'équipe professionnelle. Equipe professionnelle approbation du budget l'affectation des ressources consultations. L'équipe définit, en ge fassemblée générale pour une durée de comité, avec voix consultative. approbation au comité. Article 12 Athlbutions Dissolution fassociation. decisions, Orolessonnele Article 11 Article 13 c 6 Ŧ 'assemblée générale a les compétences c) approbation du rapport du comité et de d) décharge au comité et à l'organe ₹ Le comité est composé de 7 à 9 personnes, deux ans. Ils sont rééligibles à deux reprises Le comité s'organise lui même. Il désigne en du comité. Le comité est composé par 2/3 que si au moins la moitié des membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité g) fixation du montant des cotisations h) dissolution de l'association. professionnelle qui sont membres de droit conjointement avec une autre femme du b) election de l'organe de contrôle, e) décisions sur les propositions Le comité ne peut délibérer valablement cornité, des membres ou fassociation vis-à-vis des tiers, seule ou son sein une Presidente qui représente y compris deux membres de l'équipe Article 10 Attributions du Comité modification des statuts, des comptes annuels, a) élection du comité, consecutivement au plus. des membres présents. de femmes au moins. Comité de controle, réquipe. Suivantes

de remis à une association poursuivant des buts En cas de dissolution, l'actif éventuel sera analogues. b) représentation de l'association vis-àcourante

prévues par l'article 7 des présents statuts.

Le comité a les compétences suivantes :

Comite

a) administration

fassociation, vis de tiers,

vs de tiers.

c) deckion sur fadmission et fexclusion Lassociation répond de ses engagements

d) engagement et licenciement des sur ses biens exclusivement. La responsabilite membres de l'équipe professionnelle personnelle des membres est limitée au

et approbation de leur cahier des palement de la cotisation annuelle,

charges,

Mars 2001

Contrat de partenariat entre le DASS et Scidarité Fernnes DASSACP_SolidanteFernmes20041220 Mersion du 20 décembre 2004

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 105) - Dépense nouvelle d'investissement

Projet de loi accordant une subvention annuelle de fonctionement de 600 000 F de 2005 à 2008 à l'association Solidarité Femmes

Projet présenté par le département de l'action sociale et de la santé

The same of the last the same of the same of the last the same	ue et de la s	ante						
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Investissement brut Durée Taux	0	0	0			,		
- Recette d'investissement	0	9 6		•				0
Investissement net	0		s 0			0		0
Anterior								
December	0	Ô	0	0	0	0		0
Sattagak	0	0	0	0	0	0		0
Aucun	0	-	-		,			
Recettes	0		0	0	0	0 0		a 6
Ancom						,		
	0	0	0	ō	0	0		0
Recettes	0	0	0	0	0	0		0
Aucun	_	-						
Recettes	9 6	9 6	5 6	÷ 6	5 6	0	_	
		,	,	5	5	0	•	0
		-	-	-	-	-		
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	charges
TOTAL des charges financières	ē	0	0	6	ā	c		récurrente
Intérêts 2.875% Amortissements	00	00	0.0	0 0	0	0	0	0
	5	5	5	ō	-	0	0	Û

Signature du responsable financier : Date : 5 septembre 2005

DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

DEPARTEMENT DES FINANCES - ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ETAT

ANNEXE 9

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE Lol sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 105) - Dépense nouvelle

Projet de loi accordant une subvention annuelle de fonctionement de 600 000 F de 2005 à 2008 à l'association Solidarité Femmes |

Projet présenté par le département de l'action sociale et de la santé

to about the state of the state	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Resultat
OTAL des charges de fonctionnement induites	600,000	600,000	600.000	000,009		0		THE INTE
Charges en personnel (30)	0	0		•				
Dépenses générales [31]					***************************************		- December of the Control of the Con	0
Charges en matériel et véhicule (mobilier, fournitures, matériel classique adou spécifique, véhicule entretien en t	C	***************************************	Ö	0	0	0		
Charges de bâtiment (Notes (eau chergie, combustibles) conciercese entretese hoostes	0	0	•	0	0	•		· ·
Charges financières [32+33]	0		0		•			
niceass (report tableau) Amortissements (report tableau)	0 0			- Control of the Cont	0	9 0		•
Charges particulières (30 à 36)		•	° •	0 0	0 6	• •		9
Provision [338] (préciser la nature)	0 0	0 0	0 0	0	0	0	,	B 0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des ties metation as materials	000.009	000,009	000,009	000.009		° °	J 6	0
AND I HAMILE								
O AL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	٩	4
(audimentation of revenue formation for a few	٥	0	0	0	6	-		
Autres revenus [42]		-				2		D
(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	5	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (ELEMENT)	600,000	200,000	200000					
		200	000	DOG ONG	0	0	8	0
Sonature du cesponsable financier							-	
Dale: Suplemia 2005								
Dominique RITTER								
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER				JEC DEC	PARTEMENT DES	FINANCES - ADMIN	ASTRATION DEST	DEPARTEMENT DES FINANCES - ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ET

ANNEXE 10



Département des finances Administration des finances de l'Etat





PREAVIS TECHNIQUE

onctionnement	Douclemen
investissement	autre

rubriques nº 84.99.00.365.32 84.99.00.494.02

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire,

1. Objet

Projet de loi accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 600 000 F de 2005 à 2008 à l'association Solidarité Ferrunes.

2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

(en millions de francs)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Resultat
Charges en personnel [30]								recurrent
Dépenses générales [31]		_	_		_	-	-	749
Charges financières [32+33]					•	-	-	人。在198
Charges particulières [30 à 36]		-		•	*	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.60	0.60	0.00		-	-	-	1.00
	0.00	0.00	0.60	0.60		-	-	
Total des charges de fonctionnement	0.60	0.60	0.60	0.60	-	-	-	
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	_	_					New York
Autres revenus [42]					•	-	•	1577,000
Total des revenus de fonctionnement								
i otal des revenus de lonctionnement	-	-		-	-	_		100
Resultat uet de fonctionnement	0.60	0.60	0.60	0.60	第 22000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 00	i feliyy	WHAT I	

3. Financement

Ce crédit de fonctionnement, sous la forme d'une subvention cantonale annuelle, est inscrit au budget de fonctionnement dès 2005.

Il est financé par la part du droit des pauvres attribuée à l'Etat, inscrite sous la rubrique 84,99.00.494.02. Cette subvention prendra fin à l'échéance comptable 2008.

4. Remarques

Le département de l'action sociale et de la santé (DASS) a confirmé que le montant prévu pour 2006 est inscrit au projet de budget 2006 et que le plan financier quadriennal 2004-2007 intègre cette subvention pour les années correspondantes.

Des subventions de fonctionnement ont été versées par l'Etat à l'association Solidarité Fernmes sur la base d'une inscription aux projets de budget et budgets correspondants depuis 1995 au moins. Selon le DASS, ces soutiens ont été comptabilisés sur diverses rubriques comptables en raison de leur fonction différente : ancienne ligne de subvention jusqu'en 2004 (rubrique 84.11.00.365.30), projets spécifiques en matière de prévention de la violence (rubrique 88.98.00.365.99), actions ponctuelles décidées par le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil (rubrique 82.12.00.365.01), bénéficiaires du droit des pauvres (rubrique 84.99.00.365.99).

L'association Solidarité Femmes est au bénéfice d'une exonération fiscale.

Le DASS a confirmé que la totalité des aides octroyées par l'Etat figure dans les états financiers de cette association.

Le DASS a précisé que dans le cas où cette association présenterait un projet spécifique en matière de prévention de la violence, un financement complémentaire pourrait être octroyé par le biais du fonds de lutte contre la violence (rubrique 81.98.00.365.99).

Pormos

Pr. 37 1 1

Genève, le 8 juillet 2005

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et les tableaux financiers transmis le 24 mai 2005. L'Administration des Finances de l'État n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 5 septemble 2005

Signature du responsable financier

Dominique BITTER